

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 16.11.2023

Numéro de version 2.1 (remplace la version 2.0)

Révision : 18.11.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit: KRUPS Pastilles détergentes XS3000**

UFI: 2UQ1-H0J2-T00E-K02H

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Emploi de la substance / de la préparation** Pastilles de nettoyage pour machines à café automatiques**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fournisseur:**GROUPE SEB Deutschland GmbH
Theodor-Stern-Kai 1
D-60596 Frankfurt am Main
Tel. +49 (0)212 387 400GROUPE SEB Schweiz GmbH
Thurgauerstrasse 105
CH-8152 Glattbrugg
Tel. +41 (0)44 809 40 00**Producteur:**Oxytabs GmbH
- Member of the Medea Group -
Pellwormer Straße 1
D-24768 Rendsburg**Service chargé des renseignements:**Tel.: +49 4331 69620 0
Fax: +49 4331 69620 22
E-Mail: info@oxytabs.de**1.4 Numéro d'appel d'urgence** Centre Antipoisons (+32) 070 245 245**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS07

Mention d'avertissement Attention**Mentions de danger**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Numéro de version 2.1 (remplace la version 2.0)

Révision : 18.11.2022

Nom du produit: KRUPS Pastilles détergentes XS3000

(suite de la page 1)

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 497-19-8 EINECS: 207-838-8 Reg.nr.: 01-2119485498-19	Carbonate de sodium	50-100%
	Eye Irrit. 2, H319	
CAS: 77-92-9 EINECS: 201-069-1 Reg.nr.: 01-2119457026-42	Acide citrique	≥10-<20%
	Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	
CAS: 15630-89-4 EINECS: 239-707-6 Reg.nr.: 01-2119457268-30	Percarbonate de sodium	10-<25%
	Ox. Sol. 3, H272; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 25 % Eye Irrit. 2; H319: 7,5 % ≤ C < 25 %	
CAS: 151-21-3 EINECS: 205-788-1 Reg.nr.: 01-2119489461-32	Laurylsulfate de sodium	2,5-<10%
	Flam. Sol. 2, H228; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 20 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 20 %	

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de blanchiment oxygénés	≥15 - <30%
agents de surface anioniques	<5%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.

Après inhalation:

Aucune mesure particulière n'est requise.

Veiller à l'apport d'air frais.

Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion: Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

BE

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 16.11.2023

Numéro de version 2.1 (remplace la version 2.0)

Révision : 18.11.2022

Nom du produit: KRUPS Pastilles détergentes XS3000

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Rincer les restes à l'eau.**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.**Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.**Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux.

Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Numéro de version 2.1 (remplace la version 2.0)

Révision : 18.11.2022

Nom du produit: KRUPS Pastilles détergentes XS3000

(suite de la page 3)

Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,11$ mm

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Caoutchouc nitrile

Protection des yeux/du visage Portez des lunettes à coques lorsque vous manipulez le produit dissous.

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales

Couleur:	Blanc
Odeur:	Reconnaissable
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
Inflammabilité	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Point d'éclair	Non applicable.
Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH à 20 °C	9,9 (5%)
Réserve acide/alcaline (J.R. Young et al.):	
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non applicable.
Dynamique:	Non applicable.
Solubilité	
l'eau:	Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non applicable.
Densité et/ou densité relative	
Densité:	Non déterminé.
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non applicable.
Caractéristiques des particules	
Voir point 3.	

9.2 Autres informations
Aspect:
Forme: Pastilles

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité
Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Numéro de version 2.1 (remplace la version 2.0)

Révision : 18.11.2022

Nom du produit: KRUPS Pastilles détergentes XS3000

(suite de la page 4)

Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Teneur en solvants:	
VOC (CE)	0,00 %
Teneur en substances solides:	100,0 %
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non applicable.

Informations concernant les classes de danger

physique

Substances et mélanges explosibles	Non applicable.
Gaz inflammables	Non applicable.
Aérosols	Non applicable.
Gaz comburants	Non applicable.
Gaz sous pression	Non applicable.
Liquides inflammables	Non applicable.
Matières solides inflammables	Non applicable.
Substances et mélanges autoréactifs	Non applicable.
Liquides pyrophoriques	Non applicable.
Matières solides pyrophoriques	Non applicable.
Matières et mélanges auto-échauffants	Non applicable.
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Non applicable.
Liquides comburants	Non applicable.
Matières solides comburantes	Non applicable.
Peroxydes organiques	Non applicable.
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Non applicable.
Explosibles désensibilisés	Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique Stable en cas de stockage conforme.

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

15630-89-4 Percarbonate de sodium

Oral	LD50	1.034 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

151-21-3 Laurylsulfate de sodium

Oral	LD50	>500-2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Numéro de version 2.1 (remplace la version 2.0)

Révision : 18.11.2022

Nom du produit: KRUPS Pastilles détergentes XS3000

(suite de la page 5)

Inhalatoire LC50/4 h 11 mg/l (ATE)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique:
497-19-8 Carbonate de sodium

LC50/96h (statique) 300 mg/l (Lepomis macrochirus)

EC50/48h 200-227 mg/l (Ceriodaphnia dubia)

77-92-9 Acide citrique

LC50/48h 440 mg/l (Leuciscus idus melanotus) (OECD 203)

LC50/24h 1.535 mg/l (Daphnia magna)

15630-89-4 Percarbonate de sodium

LC50/96h 70,7 mg/l (Pimephales promelas)

EC50/48h 4,9 mg/l (Daphnia pulex)

NOEC/96h 7,4 mg/l (Pimephales promelas)

NOEC/48h 2 mg/l (Daphnia pulex)

151-21-3 Laurylsulfate de sodium

LC50/96h >10-100 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203)

EC50/48h >1-10 mg/l (Ceriodaphnia dubia)

EC50/72h >100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

NOEC/42d >1-10 mg/l (Pimephales promelas)

NOEC/7d ≤1 mg/l (Ceriodaphnia dubia)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 16.11.2023

Numéro de version 2.1 (remplace la version 2.0)

Révision : 18.11.2022

Nom du produit: KRUPS Pastilles détergentes XS3000

(suite de la page 6)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:**

De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

Catalogue européen des déchets

20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Emballages non nettoyés:**Recommandation:** Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.**Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****ADR, ADN, IMDG, IATA** Non applicable.**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR, ADN, IMDG, IATA** Non applicable.**14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADR, ADN, IMDG, IATA**
Classe Non applicable.**14.4 Groupe d'emballage****ADR, IMDG, IATA** Non applicable.**14.5 Dangers pour l'environnement****Marine Polluant:** Non**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

Non applicable.

BE

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 16.11.2023

Numéro de version 2.1 (remplace la version 2.0)

Révision : 18.11.2022

Nom du produit: KRUPS Pastilles détergentes XS3000

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Éléments d'étiquetage SGH**Directive 2012/18/UE****Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Le produit est soumis à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de l'ordonnance sur les produits dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H228 Matière solide inflammable.

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Service établissant la fiche technique: Section R&D**Contact:** Simone Kühn**Date de la version précédente:** 23.06.2022**Numéro de la version précédente:** 2.0**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

(suite page 9)

BE

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Numéro de version 2.1 (remplace la version 2.0)

Révision : 18.11.2022

Nom du produit: KRUPS Pastilles détergentes XS3000

(suite de la page 8)

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Flam. Sol. 2: Matières solides inflammables – Catégorie 2
Ox. Sol. 3: Matières solides comburantes – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

BE